



Renseignements

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 octobre 2004

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je suis actuellement employé dans une grande surface et dans notre salle de pause, l'air est irrespirable à cause des fumeurs. Il n'y a aucune fenêtre et aucune aération. Le local est aussi très étroit (15 m² environ). Je me suis plaint plusieurs fois auprès du directeur du magasin et lui ai demandé d'intervenir pour que les fumeurs respectent l'endroit et ne fument plus pour le respect des non-fumeurs, mais mes requêtes sont restées sans réponse. Je ne peux plus me rendre en pause car je ne supporte pas l'odeur de tabac.

Pourriez-vous me faire parvenir les textes légaux qui interdisent la cigarette dans les endroits publics pour les faire parvenir à mon directeur mais suis-je en droit de demander à ce dernier que la salle de pause soit un lieu NON-FUMEURS pour le respect de chacun.

Merci d'avance.

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. N'hésitez pas à reprendre contact